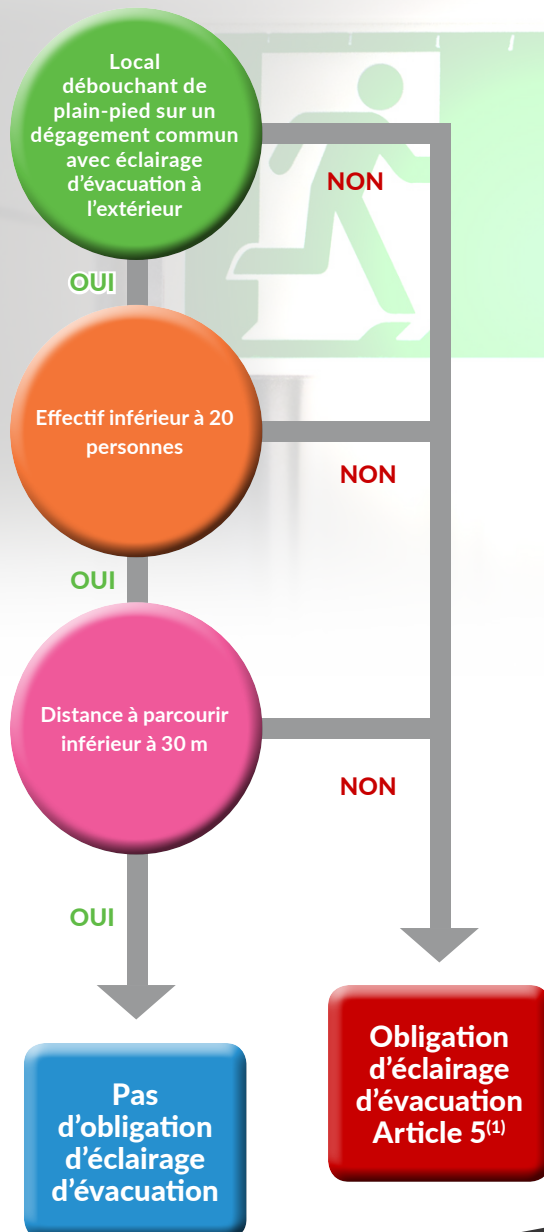


## Éclairage de sécurité :



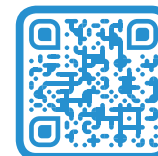
Extrait circulaire DGT/2012/12 du 9 octobre 2012 :

« Les **installations d'éclairage de sécurité** sont **soumises aux règles de conception et de mise en œuvre** par le biais de l'article R. 4215-17 du code du travail. Elles sont soumises à **l'obligation de vérifications initiales et périodiques** par le biais des articles R. 4226-14 et R. 4226-16 du code du travail.

Ces installations font partie des dispositions relatives à la **prévention des risques d'incendie et d'explosion** et à **l'évacuation** par le biais de l'article R. 4227-14 du code du travail. »

(1) Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité  
**NOR: ETST1135008A**  
Version consolidée au 14 novembre 2018

Adhérer, se former, s'informer, rejoignez-nous sur [www.asmt65.fr](http://www.asmt65.fr)



Scannez pour rejoindre notre site internet



**ASMT**  
Prévention et Santé

# Vérification des installations électriques

L'employeur procède ou fait procéder, périodiquement (1 ou 2 ans), à la **vérification des installations électriques** afin de s'assurer qu'elles sont maintenues **en conformité** avec les **règles de santé et de sécurité** qui leur sont applicables (*article R4226-16 du Code du Travail*). Ceci dans le respect des dispositions du **code du travail** pour l'utilisation, le maintien en conformité et maintenance des installations électriques (*articles R4226-1 à R4226-21*).

## Les vérifications doivent être effectuées :

- Par un **organisme accrédité** (arrêté du 11/12/2014).
- Par une **personne justifiant d'une formation/habilitation électrique** (personne, entreprise ou organisme compétent dans le domaine de la **prévention du risque électrique** et connaissant les **dispositions réglementaires**).



Même pour un simple changement d'ampoule, **une habilitation basse tension** est requise

## Références réglementaires

### Modifications, adjonctions

R. 4226-1, R. 4226-6

### Travailleurs indépendants

R. 4535-11

### Utilisation, maintien en conformité et maintenance

R. 4226-1, R4226-5, R. 4226-7

### Éclairage de sécurité

R. 4226-13  
(Arrêté du 14 décembre 2011)

### Matériel amovible

R. 4226-12  
(Arrêté du 20 décembre 2011)

### Locaux à risques spécifiques

**Risque d'explosion**  
R. 4226-8



**Soudage électrique**  
R. 4226-11  
(Arrêté du 19 décembre 2011)



**Risque choc électrique**  
(Galvanoplastie, électrolyse, four à arc, laboratoire d'essais)  
R. 4226-9 et R. 4226-10  
(Arrêtés des 15 et 16 décembre 2011)



## Périodicité

Installation permanente				
Vérification	Quand	Objectif	Qui	Textes officiels
<b>Initiale</b>	Lors de la mise en service après modification de structure	Conformité aux prescriptions de sécurité	Organisme accrédité type A	R. 4226-15 Arr. 21/12/11 Arr. 26/12/11
<b>Périodique</b>	<b>Tous les ans</b>  Peut être porté à 2 ans si le rapport précédent ne présente aucune anomalie	Maintien de la conformité aux règles de santé et sécurité applicables	Personne qualifiée ou appartenant à l'entreprise  Ou  Organisme accrédité	R.4722-17 Arr. 22/12/11 Modifié par arr. 30/04/12 arr. 26/12/11  Arr. 21/12/11 arr. 26/12/11 modifié par arr. 30/04/12
<b>Sur demande de l'inspection du travail</b>	Sur demande de l'inspection du travail	Conformité de tout ou partie de l'installation aux prescriptions de sécurité	Organisme accrédité type A	Arr. 21/12/11 arr. 26/12/11

## Nota Bene :

Mesures particulières de prévention pour :

- Installation d'**éclairage de sécurité** (arrêté du 14/12/11)
- Installation de **galvanoplastie**
- **Laboratoire et plates forme d'essais**
- Installation de **soudage électrique**

# Liste Habilitations Électriques

Tâches à réaliser	B0 H0 H0V	BS	BE	B1 B1V B2 B2V	BR	BC	HC
Travaux hors tension dans un environnement électrique	●						
Remplacer des lampes		●					
Remplacer des fusibles en basse tension		●					
Remplacement d'un appareil circuit terminal Interrupteur prise de courant		●					
Manœuvrer un disjoncteur ou réarmer une protection			●				
Remplacer un disjoncteur dans une armoire électrique					●		
Dépanner une installation électrique					●		
Réaliser des travaux électriques sur les installations				●			
Consigner une installation pour travaux électriques en basse tension						●	
Consigner une installation pour travaux électriques en haute tension							●

Domaine de tension	Opérations d'ordre non électrique	Travaux d'ordre électrique		Autres opérations				
		Exécutant	Chargé de	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Spécifiques	Photovoltaïques	Spéciales
Hors tension	BT	B1	B2	BC	BR BS (3)	BE (5)		B1X B2X
	HT	H1	H2	HC		HE (5)		H1X H2X
Voisinage simple	BT	B1	B2	BC	BR BS (3)	BE (5)	BP	B1X B2X
	HT	H0 (2)	H2	HC		HE (5)	BR Photovoltaïque	H1X H2X
Voisinage renforcé	BT	B1V	B2V	BC	BR (4)	BE (5)	BP	B1X B2X
	HT	H1V	H2V	HC		B2V Essai	BR Photovoltaïque	
Sous tension	BT	B1T, B1N	B2T, B2N			HE (5)		
	HT	H1T, H1N	H2T, H2N					

Source : INRS

## Système de classification des habilitations électriques

### 1<sup>er</sup> caractère

**B** : Basse et très basse tension  
**H** : Haute tension

### 2<sup>ème</sup> caractère

**0** : Travaux d'ordre non électrique  
**1** : Exécutant opération d'ordre électrique  
**2** : Chargé de travaux  
**C** : Consignation

### 3<sup>ème</sup> caractère

**R** : Intervention BT général  
**S** : Intervention BT élémentaire  
**E** : Opérations spécifiques  
**P** : Opérations sur les installations photovoltaïques

### Attributs

**T** : Travaux sous tension  
**V** : Travaux au voisinage  
**N** : Nettoyage sous tension  
**X** : Spéciale